

Veurey, le 14 mai 2003

## Minute d'accord sur la photo numérique dans le cadre de l'accord global de modernisation du 5 juillet 2002

La présente minute devra aboutir à la signature d'un accord paritaire d'application de la photo numérique dans le cadre de l'accord global de modernisation du 5 juillet 2002.

Cet accord d'application matérialisera le process pour le cheminement de la photo numérique et cela jusqu'à la mise en page. Il définira le rôle de chaque corps de métier dans la mise en place de la photo numérique et devra être signé avant le 15 juillet 2003.

Parallèlement, un état des lieux devra préciser le rôle de chaque corps de métier dans le cadre des outils actuels ( Prétexte/Datox ) et cela dans le strict respect de la séparation des métiers connue au Dauphiné Libéré ( la technique aux ouvriers du Livre, le rédactionnel aux journalistes ).

Cet état des lieux aboutira avant le 30 septembre 2003 à un avenant à l'accord global de modernisation du 5 juillet 2002. Pour une bonne organisation de ces réunions, un calendrier doit être établi.

Des négociations sur le rôle de chaque corps de métier lors de l'intégration de nouveaux outils liés à la modernisation, et cela dans le strict respect de la séparation des métiers ( le technique aux ouvriers du Livre et le rédactionnel aux journalistes ) donneront lieu à un accord paritaire. Celui-ci définira le rôle de chaque corps de métier.

Pour aboutir à l'accord sur la photo numérique, parallèlement à l'expérience de la Savoie, va se mettre en place une expérience comparative sur un autre département ( Nord Isère ). Cette dernière sera faite sur la base d'un scénario technique alternatif qui devra être défini au plus tard fin mai 2003.

Ce scénario sera fonctionnellement défini par la CGT, assistée d'un expert indépendant de son choix, et validé par la Direction, elle-même assistée par l'expert de son choix. La Direction s'engage à leur fournir tous les éléments nécessaires au bon déroulement de leur mission.

Ces deux expériences seront suivies concomitamment, par ces deux experts d'une part, et par une commission technique ( ouvriers du Livre et journalistes ) composée de salariés désignés par les organisations syndicales d'autre part.

Les experts auront pour mission de vérifier le déroulement des expériences et d'établir chacun un rapport comparant l'ergonomie, l'efficacité et les conditions de travail des SR comme du service Mise en Page, après un mois de fonctionnement simultané.

En tout état de cause, ces deux scénarii ne doivent pas entraîner un quelconque risque sur la qualité de notre journal et doivent garantir la maîtrise du travail et la séparation des métiers entre le service Mise en Page et la Rédaction.

Tous ces éléments permettront la signature d'un accord paritaire d'application de la photo numérique qui généralisera l'une des deux solutions expérimentées ou une combinaison des deux.

La Direction garantit au service Mise en Page que le système rédactionnel n'intégrera jamais de fonction de mise en page, ni de fonctionnalités permettant une mise en page automatique.

De plus elle réaffirme que les effectifs du service Mise en Page tels que définis dans les différentes phases de l'accord global de modernisation du 5 juillet 2002 sont indispensables, aujourd'hui comme demain, pour réaliser le nouveau journal du Dauphiné Libéré.